

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

12 mai 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à l'Hospitalet - Rocamadour, le lundi 12 mai 2025, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers Présents : 9

Date de Convocation : 05 mai 2025

Présents : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Philippe De HOUX, M. Hugues DELPIERRE, Mme Martine GREZE, Mme Mireille HEREIL, M. Jean-Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT,

Absente : Mme Cyrielle MENOT

Excusés : M. Pierre AMARE et M. Philippe LASVAUX,

Pouvoirs : M. Pierre AMARE à M. Jean-Baptiste JALLET
M. Philippe LASVAUX à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : Mme Mireille HEREIL

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mme le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire : Madame Mireille HEREIL se propose. L'assemblée réunie la nomme secrétaire de séance.

1. Approbation des procès-verbaux des deux conseils municipaux précédents

Aucune remarque étant formulée sur les procès-verbaux des conseils municipaux des 13 mars 2025 et 14 avril 2025, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2. Parking motos à l'Hospitalet

Madame le Maire donne la parole à D. BAUDET qui présente le parking qui sera dédié au stationnement des motos au niveau de l'Hospitalet à côté des emplacements de recharges électriques des VL. Il confirme à H. DELPIERRE que les emplacements ne gêneront pas l'accès aux bornes électriques. Il propose qu'un tarif dégressif soit appliqué comme pour les véhicules sur les emplacements horodateurs face au cube et à la porte du Figuier. M. GREZE remarque

que beaucoup de motos se garent devant l'école. Madame le Maire souhaite qu'un courrier d'information aux riverains soit signé par l'ensemble de l'équipe municipale. D. BAUDET fait un parallèle entre la redevance pour les VL et les motos en signalant que la première heure sera à un tarif identique. P. De HOUX précise que l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas validé le projet d'implantation des casiers et de l'horodateur. J-B JALLET espère qu'il y aura moins de tolérance pour le stationnement sauvage qui sévit sur le territoire de la commune. Madame le Maire rappelle que l'achat de l'horodateur a été prévu au budget 2025.

2025-031 Tarification stationnement payant pour véhicules deux roues motorisés à l'Hospitalet

Vu l'article 63 la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles autorisant le conseil municipal à instituer une redevance de stationnement

Vu l'instruction DGFIP n°2017-11-3335 du 01/12/2017 sur la mise en œuvre de la réforme relative à la décentralisation du stationnement payant et l'entrée en vigueur du forfait post stationnement

Vu l'article L.2333-87 du CGCT donnant pouvoir au conseil municipal de déterminer le tarif des emplacements définis comme payant

Considérant qu'il faut optimiser le service public de stationnement des véhicules deux roues motorisés et de désengager la zone de stationnement de recharge électrique,

Considérant que les dépenses liées à cette création de parking ont été prévues au budget primitif communal 2025,

Madame le Maire propose la mise en place d'emplacements de stationnement payant pour des véhicules deux-roues motorisés avec application de la grille tarifaire ci-dessous :

<i>Période</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
<i>du 20 mars au 12 novembre (tous les jours)</i>	<i>1 heure</i>	<i>2.00 €</i>
	<i>2 heures</i>	<i>2.50 €</i>
	<i>3 heures</i>	<i>3.00 €</i>
	<i>4 heures</i>	<i>4.00 €</i>
	<i>5 heures</i>	<i>6.00 €</i>

	6 heures	8.00 €
	7 heures	10.00 €
	8 heures	15.00 €
	9 heures	25.00 €
	équivalent du montant FPS	
13 novembre au 19 mars (sauf les dimanches)	4 heures	3.00 €
	7 heures	4.00 €
	9 heures	25.00 €
	équivalent du montant FPS	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention propose :

- *de créer de 15 emplacements de stationnement payant pour deux roues motorisés sur le parking de l'Hospitalet près des bornes de recharges électriques,*
- *de mettre en place une grille tarifaire validée,*
- *de fixer le montant du forfait post stationnement à 25 €*

3. Régularisation d'échange de terrain - hameau de Blanat

Madame le Maire présente la demande reçue en mairie par le riverain de la route de Blanat qui avait cédé une partie de son terrain pour permettre l'élargissement de la route qui traverse le hameau de Blanat. A l'époque, un accord verbal avait été passé entre la commune et le propriétaire qui souhaite maintenant de régulariser la situation par un acte notarié. H. DELPIERRE souhaite que les différentes dépenses soient à la charge du propriétaire.

2025-032 - Echange de terrain permettant l'élargissement de voie de la route à Blanat avec un habitant du hameau

Considérant la demande de Monsieur BOUDET, propriétaire du terrain bordant la route départementale,

Considérant la procédure d'enquête préalable à la désaffectation d'une partie de domaine public communal conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (art L 161-10-1 et R 161-25 et s du code rural et de la pêche maritime,

Après avoir pris connaissance des termes de la procédure de désaffectation,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- accepte le principe d'échanger les terrains avec Monsieur Bernard BOUDET ayant permis l'élargissement de la rue du couderc du puits à Blanat et la partie communale à l'entrée de sa propriété*
- accepte de lancer la procédure de désaffectation du chemin rural dont les divers frais seront à la charge de l'acquéreur,*
- délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cette procédure.*

4. Taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'année 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que la part communale de la taxe d'aménagement a été portée à 1,9 % en 2023 après une période de 8 ans sans modification. H. DELPIERRE précise qu'il s'agit d'une taxe supplémentaire pour les constructions neuves.

2025-033 Taux de la taxe d'aménagement

Mme le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.*
- Considérant que la taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune en mars 2012 et que le taux a été modifié en juin 2023,*

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- *décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à **1.9 %** sur l'ensemble du territoire de la Commune,*
- *décide de ne pas mettre en place d'exonération,*
- *charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.*

5. Subvention exceptionnelle pour le collège La Garenne à Gramat

Madame le Maire lit le courrier sollicitant une participation de la commune pour la section de rugby féminin du collège La Garenne de Gramat qui a l'honneur d'être qualifiée pour le Championnat de France UNSS pour la 8ème fois à Hyères du 1 au 15 mai 2025. M. GREZE précise qu'une amadorienne fait partie de la sélection. D. BAUDET propose une subvention de 100 euros.

2025-034 Subvention exceptionnelle - Collège de Gramat

Mme le Maire informe les élus que la section Rugby Féminine du collège La Garenne de Gramat a été sélectionnée pour participer au championnat de France qui se déroulera à Hyères du 13 au 15 mai 2025. Cet événement sportif exceptionnel représente un coût de l'ordre de 5 000 € pour l'établissement et les familles. Pour le financer il est fait appel aux collectivités du territoire ;

Afin de soutenir et d'encourager ces jeunes, leurs professeurs et l'ensemble du personnel de cet établissement, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- *Valide l'attribution d'une subvention de 100 € pour l'équipe féminine de rugby du Collège La Garenne de Gramat*
- *Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tout document relatif à cette décision*

7. Petit train de ROCAMADOUR

Madame le Maire fait la lecture de l'arrêté préfectoral 2025-018 sur les conditions de circulation du Petit Train de Rocamadour en insistant sur l'article 7 indiquant la diminution de la durée journalière d'exploitation. Elle indique aussi qu'un seul train n'est autorisé à circuler à la fois. Elle confirme à H. DELPIERRE qu'une pause méridienne est obligatoire. Aux différentes

questions posées par les élus présents, Madame le Maire précise que les circuits excursions demandés par les hébergeurs ne sont autorisés qu'en journée et hors période de vacances scolaires.

8. Locaux commerciaux vacants

Madame le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques alerte les communes sur la mise à jour obligatoire de la liste des locaux commerciaux en activité sur leur territoire. Madame le Maire confie le dossier à P. De HOUX pour lister les différents locaux et vérifier qu'ils sont toujours utilisés en commerce.

9. Prix de vente du terrain autour du centre des congrès

Madame le Maire présente le plan du terrain autour du centre des congrès avec les trois propositions de découpage. Le premier représente l'emprise du bâtiment, le deuxième prend en compte le derrière du bâtiment et le dernier est la partie du terrain entre le bâtiment et le camping voisin. Madame le Maire indique que le terrain avait été acheté 25,48 euros le m². Elle demande donc à l'assemblée le prix souhaité. Après échange, les élus déterminent le prix de vente à 25,48 €.

2025-035 Prix du m² - terrain du Centre des Congrès

Mme le Maire explique aux élus la nécessité de fixer un tarif du m² pour le terrain qui pourra être vendu avec le bâtiment du Centre des Congrès. Elle rappelle que le terrain nu, pour le projet de construction de la mairie et du centre des congrès avait été acheté pour une valeur de 25,48 € le m².

Madame le Maire propose aux élus de conserver ou de réviser ce tarif pour la vente du terrain autour du centre des congrès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- *De maintenir le tarif de **25,48 €/m²** pour le terrain autour du Centre des Congrès*

10. Période estivale des réservistes de la Gendarmerie Nationale

Madame le Maire informe les membres présents que les personnels de la gendarmerie commenceront leur période de réserve le vendredi 11 juillet et la termineront le lundi 25 août. Les 3 emplacements réservés aux visiteurs de la mairie actuellement vacants seront à leur disposition pendant cette période. D. BAUDET a proposé de décaler, en les installant plus bas, les containers à cartons près de la place de Madame le Maire. Le SYMICTOM a validé cette proposition. Il est remarqué que la barre de protection devant l'armoire électrique a été retirée.

11. Vente de l'ancien Hôtel de Ville

Madame le Maire rappelle qu'un bâtiment public doit être désaffecté et déclasser avant d'être vendu. Elle présente donc la délibération permettant ce processus.

2025-036 Désaffectation et déclassement de l'ancien Hôtel de Ville

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2025-030 en date du 14 avril 2025 a validé le changement de lieu des services administratifs suite à la réception de la nouvelle mairie en date du 05/05/2025 à la nouvelle adresse : 46 Couderc de la mairie.

Madame le Maire explique qu'en vertu de l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques rendant inaliénable et imprescriptible tout bien relevant du domaine public de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'ancien Hôtel de Ville situé 38 rue de la Couronnerie à Rocamadour pour procéder à sa vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- De constater la désaffectation matérielle de l'ancien Hôtel de ville situé 38 rue de la Couronnerie à Rocamadour*
- d'acter le déclassement de ce bien immobilier*
- de déléguer Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette procédure.*

En suivant, Madame le Maire informe que CAUVALDEX n'a eu aucune proposition suite à la publication de l'annonce de mise en vente de la maison Mazot et donne les évaluations des domaines (494 000 €) et de l'expert (valeur médiane 500 000 €).

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame LACASSAGNE, agent immobilier chez IAD a transmis une proposition de mandant non exclusif pour cette vente avec certaines conditions : frais à la charge de l'acquéreur, lancement des diagnostics le plus rapidement possible. G. BLANC remarque l'idée initiale est reprise de faire appel à un agent immobilier spécialisé.

2025-037 Autorisation de vente de la Maison Mazot – Ancien Hôtel de ville

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la vente du bâtiment communal, situé 38 rue de la Couronnerie à Rocamadour, appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant que ce bien est devenu sans utilité pour le service public,

Considérant l'avis favorable de l'estimation du service des Domaines en date du 12/06/2018

Considérant qu'il est opportun de recourir à un professionnel de l'immobilier pour assurer la commercialisation du bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- Article 1 : D'autoriser la vente du bâtiment communal situé 38 rue de la Couronnerie*
- Article 2 : De désigner Madame Chantal LACASSAGNE, mandataire indépendant au sein du réseau IAD pour assurer la commercialisation du bien.*
- Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le mandat de vente correspondant (mandat simple) à un prix de mise en vente de 560 000 €, et à accomplir toute formalité utile à la réalisation de la vente.*

12. Convention WIFI Public

Madame le Maire rappelle que les élus avaient validé le fait d'adhérer au groupement de lot numérique pour la consultation pour renouveler le contrat qui arrive à expiration en 2026.

La décision porte sur la signature de la convention de groupement de commande.

2025-038 WIFI Public – Lot Numérique - convention de groupement de commande

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département,

des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1^{er} janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, X voix « contre », X abstention décide :

- *d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Madame le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.*

13. Commissions CAUVALDOR

Commission voirie : D. BAUDET informe l'assemblée qu'il n'y a plus de commission voirie comme anciennement. Les élus des communes choisissent eux-mêmes les voiries de leur territoire qu'ils souhaitent inscrire au programme.

Compétence Eau / Assainissement : M. LABORIE explique qu'il représentera la commune à une réunion organisée par CAUVALDOR. La commune de LACAVE sera présente mais non intéressée par cette compétence car elle n'est pas concernée en raison de l'absence de réseau collectif sur son territoire.

14. Commissions diverses

Parc Naturel Régional des Causses et du Quercy : Madame le Maire explique qu'il existe un réseau des différents Parcs et que le Label « Parc » fonctionne très bien.

15. Questions diverses

Plan communal de Sauvegarde : Madame le Maire rappelle que le document doit être finalisé à la fin du mois de juin. Elle énumère les membres de la commission mise en place au début du mandat : M. GREZE, P. De HOUX et G. BLANC. G. BLANC annonce souhaiter se retirer de cette commission. J-B JALLET précise et rappelle que ce plan doit être validé pour le bon déroulement des Mongolfiades fin septembre. M. GREZE et P. DE HOUX se proposent, ensemble, de mettre

à jour les différentes listes (relais de quartier) assistés par la secrétaire en charge du dossier. Madame le Maire signale que les plans du poste de commandement devront être modifiés suite au déménagement dans la nouvelle mairie.

SMGS : Madame le Maire invite l'ensemble des membres présents à la réunion de lancement du bilan des actions menées par le SMGS depuis son début ce qui permettra une évaluation du réalisé et déterminera la suite à donner au schéma directeur. Elle se tiendra le 28 mai à 11 heures dans la salle du conseil.

Madame le Maire fait la lecture du courrier de la Région rappelant la position du Département et de la Région : ce courrier confirme que ce n'est pas de la compétence du SMGS de prendre en charge la gestion du centre des congrès et il réaffirme de pas vouloir porter la licence de spectacles vivants, ceci ne faisant pas partie de ses statuts. H. DELPIERRE ne souhaite pas que CAUVALDOR intègre le SMGS.

Madame le Maire fait un résumé du dernier conseil syndical à l'aide d'un diaporama (retrait de certains panneaux dans le cadre de la signalétique, nouvel aménagement dans la vallée pour inciter les usagers de la route à utiliser les parkings publics et non à stationner de façon anarchique le long de l'Alzou).

ENEDIS : Madame le Maire informe les élus présents qu'ENEDIS a transmis une convention de servitude sur une parcelle communale permettant le passage d'une gaine pour alimenter la grange d'un usager pour une activité professionnelle.

Entretien des locaux : Madame le Maire présente les deux devis d'entreprise de nettoyage des locaux pour la nouvelle mairie. M. HEREIL demande s'ils auront en charge les surfaces vitrées du bâtiment. Madame le Maire la rassure et lui indique qu'ils sont habilités pour cette prestation. Le devis le moins disant est plus détaillé et propose une intervention à la demande pour les vitres. G. BLANC se questionne sur la pertinence d'embaucher une personne pour cette mission. M. GREZE lui précise que l'agent, en charge du ménage de l'ancienne mairie souhaite conserver uniquement l'entretien des salles communales. La diminution de son temps de travail sera présentée lors d'une prochaine séance. L'embauche d'un agent pour cette prestation induit l'achat de tous les consommables et peut être aussi du matériel pour faire au mieux cette tâche. J-B JALLET se demande s'il n'est pas possible de récupérer le FCTVA sur cette dépense.

Participation citoyenne : Madame le Maire fait lecture du courrier adressé par le Colonel de gendarmerie LODDE, commandant le groupement du Lot. J-B JALLET est étonné de voir le nombre d'habitants craignant les actes d'incivilité sur la commune. Une remarque collective : certains délinquants profitent de l'absence des propriétaires pour cambrioler leur maison étant semble-t-il bien informés.

Nom de domaine : Madame le Maire explique que la procédure lancée auprès de l'AFNIC par ARTEFAC pour récupérer le nom de domaine a échoué suite à une erreur de la part de l'AFNIC. J-B JALLET précise que la démarche avait été faite par « Plateaux numériques » auprès de NET15 qui l'avait acheté en 2012.

ARTEFAC propose de se rapprocher auprès de l'Office de Tourisme pour un don du nom de domaine qu'il détient « rocamadour.com ».

Déménagement : D. BAUDET profite de ce conseil municipal pour remercier tous les agents de la collectivité (équipe administrative et services techniques) pour leur implication dans le déménagement. L'ensemble de l'opération s'est très bien déroulé malgré les quelques problèmes rencontrés.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 heures 45.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Dominique LENFANT

Mireille HEREIL

Les Conseillers Municipaux